

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue d'Auvergne

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise GCMV en date du 12 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de réparation d'infrastructures de télécommunication souterraines rue d'Auvergne.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue d'Auvergne 31180 CASTELMAUROU, à partir du 25 juillet 2022, pour une durée n'excédant pas 25 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation routière sera régulée manuellement.

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - GCMV – 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 15 juillet 2022

La Maire



Date de mise en ligne le 15 juillet 2022

ESQUERRE Diane